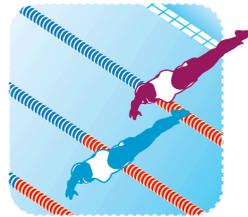


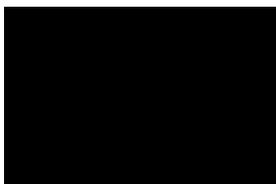
SPORTS INDIVIDUELS 2017-2018

LIVRET DE L'ORGANISATEUR



Se référer :

- au règlement fédéral (harmonisation) et à la fiche sport de l'activité (spécificité), pour la certification des jeunes officiels en particulier,
- à la CMD,
- et à la CMR.



Service Départemental Haute-Savoie
5 avenue de Montfleury – 74940 Annecy Le Vieux
Téléphone : 04 50 51 68 52 - Portable : 06 07 68 71 91
E-mail : sd074@unss.org / Internet : www.ac-grenoble.fr/unss74

La Licence UNSS

Textes de référence :

Article 2 des dispositions statutaires obligatoires pour les A.S. (décret n°86.495 du 14 mars 1986 (article 2)).

Règlement Intérieur de l'UNSS (articles III.3 – 28 et suivants)

Le décret n° 86.495 du 14 mars 1986 stipule à l'article 2 :

Font partie de l'association sportive les élèves inscrits dans l'établissement et titulaires de la licence délivrée par l'Union Nationale du Sport Scolaire.

La licence UNSS est obligatoire pour participer à des compétitions organisées par l'UNSS et est exigée, dûment validée, avant le début de toute épreuve.

Lors des compétitions UNSS, la licence peut être présentée sous différentes formes :

- listing des licenciés (sur papier ou sur support numérique),
- licence individuelle (sur papier ou sur support numérique).

À tout moment de la compétition, une vérification peut être effectuée.

Toute licence non conforme entraîne le paiement d'une amende (10€) et impose la justification d'identité.

En cas de non présentation de justificatif de licence, la participation à la compétition est soumise :

- soit à la présentation de l'attestation d'inscription par Internet, certifiée conforme par le chef d'établissement/président d'AS et attestant la présentation du certificat médical de non contre-indication et d'un justificatif d'identité ;

- soit à la présentation d'une déclaration sur l'honneur, d'un justificatif d'identité et paiement d'une amende de 10€ par licence non conforme.

En conséquence, pour toute rencontre, les services UNSS doivent prévoir les modalités nécessaires au contrôle des licences et veiller à l'application des dispositions réglementaires, rappelées ci-dessus, en s'assurant que les compositions d'équipes sont conformes.

La Tenue de Compétition

Article III 3 – 49

Dans les épreuves organisées par l'UNSS, les concurrents représentent l'Association Sportive de leur établissement et doivent en porter les couleurs.

La publicité est tolérée mais doit être conforme à la réglementation définie en Assemblée Générale de l'UNSS. Le choix de la publicité est soumis à l'autorisation préalable de la Direction Nationale de l'UNSS après avis du Directeur du Service Départemental et du Directeur du Service Régional. Cette autorisation devra obligatoirement être présentée avant toute rencontre.

Article III 3 – 50

Un concurrent ne portant pas les couleurs de son établissement peut se voir refuser la participation à l'épreuve par l'organisation ou l'arbitre.

De même l'absence d'autorisation ou une publicité non conforme aux dispositions entraînera la non-participation à la rencontre.

Les Accompagnateurs d'Équipes

Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires

Décret n° 86-495 du 14 mars 1986

J.O. du 16 mars 1986

B.O. n°13 du 13 avril 1986

Article 2-4

« L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur ».

En conséquence toute personne encadrant une équipe lors de compétitions relevant de l'UNSS devra être en mesure de fournir un document attestant de cet agrément, sous peine de se voir exclure de la compétition, ou interdire l'encadrement sportif de l'équipe. Cf document annexe 4.



UNSS
UNION NATIONALE
DU SPORT SCOLAIRE

DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e)

Nom, Prénom (Professeur d'EPS accompagnateur)

DECLARE SUR L'HONNEUR QUE L'ELEVE :

Nom, Prénom

Date de naissance

Etablissement

Est régulièrement licencié(e) à l'UNSS pour l'année en cours
(cf art. I.2.4. Règlement intérieur).

Date et signature :

ANNEXE I DEMANDE DE REPÊCHAGE

■ Je soussigné _____
Président de l'association sportive du collège lycée⁽¹⁾ _____
à _____ Académie de _____
sollicite le repêchage de mon équipe (catégorie) _____ de (sport) _____
pour les championnats de France UNSS de qui se dérouleront à _____
du _____ au _____ 20 _____

■ Je m'engage, en cas de repêchage, à ce que cette équipe participe effectivement aux championnats de France

■ Les demandes de repêchage seront conditionnées à la réception de ce document

■ Justifications de la demande : _____

■ Coordonnées de l'enseignant responsable obligatoires :

Tél : _____ Portable : _____ Courriel : _____

A _____ le _____ 20 _____

Signature du Président de l'association sportive

■ Avis du directeur du service régional UNSS : _____

Signature du directeur régional UNSS

(1) Rayer la mention inutile

PRATIQUER LE SPORT À L'ÉCOLE : UNE QUESTION DE VALEUR

AU SEIN DE MON ÉTABLISSEMENT JE M'ENGAGE À :

■ À l'association sportive et dans l'établissement

- Partager mes compétences pour faire progresser l'autre
- Prendre des initiatives
- Accepter différentes responsabilités
- Promouvoir mon association sportive

■ Sur le terrain

- Donner le meilleur de moi-même
- Me contrôler en évitant toute violence et incivilité
- Respecter l'autorité arbitrale
- Écouter et accepter les remarques

■ Lors des championnats, des déplacements et des rencontres

- Respecter et m'enrichir de toutes les différences
- Représenter dignement mon établissement

« **UNSS, partageons plus que du sport !** »

■ Je soussigné _____

Président de l'association sportive du collège lycée ¹ _____ à _____

Académie de _____ conformément aux :

Dispositions statutaires obligatoires pour les associations sportives scolaires
Décret n° 86-495 du 14 mars 1986
J.O. du 16 mars 1986
B.O. n°13 du 13 avril 1986

Article 2-4

« L'animation de l'association est assurée par les enseignants d'éducation physique et sportive de l'établissement. Un personnel qualifié peut assister l'équipe pédagogique à la demande et sous responsabilité de cette dernière. Il devra alors recevoir l'agrément du comité directeur ».

Autorise M _____

M _____

M _____

M _____

à encadrer l'équipe de ² _____

pour les championnats de France UNSS de qui se dérouleront à _____

du _____ au _____ 20 _____

À _____ le _____ 20 _____

Signature du Président de l'association sportive

(1) Rayer la mention inutile

(2) Sport